

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700
Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 103-2026
portant interdiction de circulation et de stationnement
lors du spectacle pyrotechnique de la fête patronale le lundi 27 juillet 2026

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L.2212-1

Vu le décret n°90-897 du 01.10.1990 portant la réglementation des artifices de divertissement

Vu l'arrêté ministériel du 27.12.1990 modifié relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de Catégorie 3 ou Catégorie 4

Vu l'arrêté ministériel du 25.03.1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vu d'un tir à proximité du lieu de ce tir

Vu la circulaire n°86-1565 du ministère de l'intérieur

Vu le règlement national sur le transport des matières dangereuses

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité, nécessaires pendant la durée des festivités entourant le tir du spectacle pyrotechnique le 27 juillet 2026 de 21h00 à 24h00 sur le site du stade Paul Vozelle.

A R R Ê T É

Article 1 : Le 27 juillet 2026 de 21h00 à 24h00, l'emplacement du public ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits à 100 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet. Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 2 : Conformément au plan ci-joint :

- Entrées 3 et 4 du stade Paul Vozelle condamnées par des barrières de sécurité. Les spectateurs devront passer par les entrées 1 et 2.
- Stationnement et circulation interdits sur l'intégralité de l'Avenue de Verdun.
- Stationnement interdit sur le côté impair au niveau de l'entrée n°1 du stade située Route d'Aubusson. Des barrières seront installées sur ce côté impair de la route d'Aubusson, à partir de l'entrée 1 jusqu'à l'intersection avenue de la Gare pour matérialiser un cheminement obligatoire pour les piétons pour l'accès et la sortie au feu d'artifice
- L'Avenue de Verdun, la Rue du Stade et la Route de la Courtine jusqu'au croisement avec la Rue du Midi, seront barrées et interdites à la circulation. Des accès pour les secours sont prévus sur la Rue du Stade et sur la route d'Aubusson.
- Circulation et stationnement interdits rue Paul Doumer.
- Route barrée à l'intersection Avenue de la Gare et Rue Paul Doumer (en face des « Pieds Nus ») pour faciliter et sécuriser le départ des piétons spectateurs du feu d'artifice qui souhaitent rejoindre la fête.
- Les barrages seront matérialisés par des barrières, des véhicules et des bennes. Les clefs des véhicules seront confiées au personnel municipal présent sur site.

- Pour rappel, l'arrêté municipal n° 77-2025 est en vigueur avant, durant et après le tir du feu d'artifice.
Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260721-103-2026-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Article 3 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 : La Municipalité prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 5 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée,

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement et de circulation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie
- M l'artificier assurant le déroulement de la manifestation
- Madame la Cheffe de corps des Sapeurs Pompiers de la ville d'Auzances
- M le Président du Comité des fêtes

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

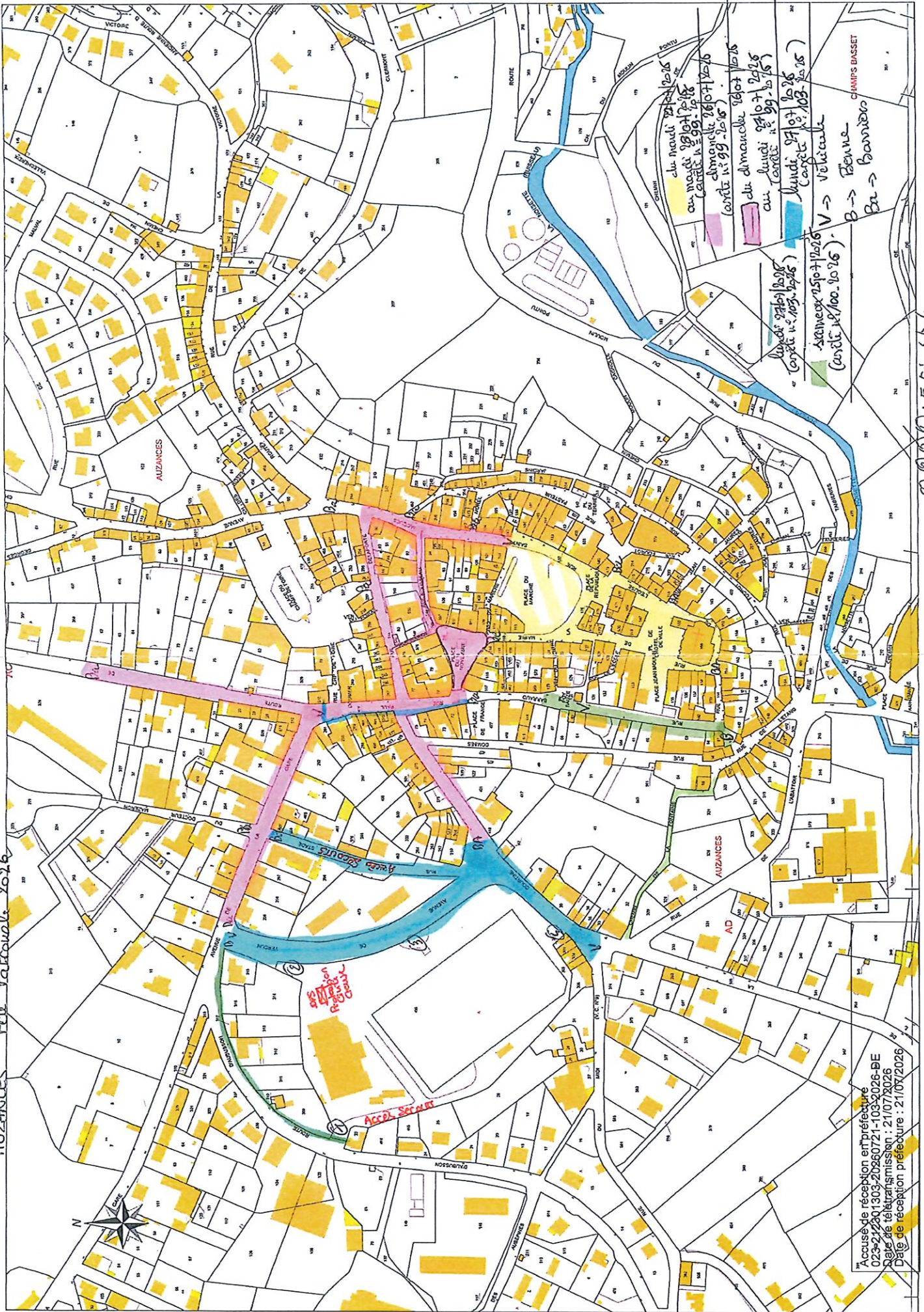
Fait Auzances, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Leilha BERTHON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260721-103-2026-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

AUZANCES Fête Patrimoine 2026



(4) (2) (3) (4) : Entrée, place